

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-041-12347/22/BM

■ Approbation d'une convention avec UNICIL concernant la gestion d'un talus situé rue Elie Kakou à Marseille 15ème arrondissement (PRU Notre Dame Limite Solidarité) 31124

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence procède à l'aménagement de la voie nouvelle U226 et de ses espaces avoisinants à Marseille (13015). Ces travaux sont inscrits dans le Programme de Rénovation Urbaine Notre Dame Solidarité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence réalise cette voie dite U226 allant du Nord depuis le chemin de la Bigotte, au Sud jusqu'au chemin des Baumillons afin de répondre à l'objectif fondamental de désenclavement de la cité et de rupture à son isolement.

La première tranche de travaux de cette voie désignée désormais sous l'appellation « rue Elie Kakou » a été réceptionnée en 2017. Le marché de travaux de la deuxième tranche a été attribué en 2019.

Cette deuxième tranche reliera bientôt les voiries existantes (première section de la rue déjà créée du chemin de la Bigotte jusqu'en limite du programme des Hauts de l'Etoile) au rond-point de la cité Notre Dame Solidarité et de la station de pompage.

Sur le tracé de la première section à proximité du chemin de la Bigotte, la rue est bordée en partie Nord par un talus qui soutient la voie. Ce talus est propriété du bailleur, la société UNICIL.

Or, un accès à ce talus est nécessaire à la bonne gestion et à l'entretien de la voie par le gestionnaire du domaine public routier, la Métropole.

En conséquence il convient donc de mettre en œuvre une convention entre la Métropole et la société UNICIL afin de préciser les conditions dans lesquelles la Métropole interviendra sur ce talus ou à proximité, pour assurer l'entretien de son domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une voie nouvelle dénommée Elie Kakou, propriété de la Métropole Aix-Marseille Provence se situe à proximité d'un talus privatif appartenant à la société UNICIL ;
- Que la Métropole doit pouvoir intervenir sur la structure de ce talus, propriété de la société UNICIL dans le cadre de l'entretien et la conservation du tronçon de voirie métropolitaine ;
- Qu'il convient de contractualiser les conditions d'intervention de la Métropole sur, et à proximité de ce talus.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la gestion d'un talus situé rue Elie Kakou à Marseille 15^{ème} arrondissement (PRU Notre Dame Limite Solidarité).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transitoire de Liquidation 1 sous le numéro d'opération 2015118112 Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX